

Accueils de loisirs

L'accès aux prestations des accueils de loisirs est conditionné par le dépôt et l'enregistrement d'un dossier familial unique (enfants scolarisés de 2 à 12 ans). Votre enfant fréquentera les accueils périscolaires et les mercredis? Ce dossier est alors à rendre au plus tard le vendredi 28 août 2020 et sera valable pour l'année scolaire 2020-2021. Renseignements auprès du service Famille-Enfance-Écoles.